

R3

BUREAU DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU TRAVAIL

DOSSIER : AQ-1004-4844

CAS : CQ-1010-9758

BCGT
Dépôt au greffe
2002-01-17

Québec, le 17 janvier 2002

PRÉSIDENT :

**LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU TRAVAIL
PAR INTÉRIM**

Roger Barrette

Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division pâtes et papier
Secteur Laurentide

REQUÉRANT

-ET-

Syndicat des travailleurs du papier
de la Mauricie (FTPF-CSN)

MIS EN CAUSE

DÉCISION

Il s'agit d'une requête déposée le 29 octobre 2001 en vertu de l'article 39 du Code du travail.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi et plus particulièrement celles de l'article 39 du Code du travail;

CONSIDÉRANT que la modification demandée n'a pas pour effet d'altérer la nature des relations d'ordre juridique établies entre les parties liées par l'accréditation;

PAR CES MOTIFS, le commissaire général du travail

ACCUEILLE la présente requête;

MODIFIE l'accréditation portant le numéro AQ-1004-4844 afin qu'elle se lise dorénavant comme suit:

Syndicat des travailleurs du papier
de la Mauricie (FTPF-CSN)
155, boulevard Charest, bureau 350
Québec (Québec)
G1K 3G6

-ET-

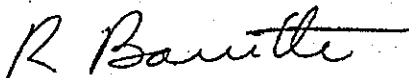
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
Division pâtes et papier
Secteur Laurentide
100, 1ère Rue
Case postale 190
Grand-Mère (Québec)
G9T 7J1

ÉTABLISSEMENT VISÉ:

Division Laurentide
Grand'Mère (Québec)
G9T 5L2

pour représenter:

Tous les salariés au sens du Code du travail de l'usine Laurentides de la compagnie Consolidated-Bathurst inc. à Grand'Mère, province de Québec occupants des positions se rapportant au surintendant des machines à papier, à l'exception des nettoyeurs, au surintendant de la cartonnerie, au surintendant de la préparation des pâtes et au surintendant des services techniques, section contrôle, à l'exception des salariés inclus dans le certificat en reconnaissance syndicale du Syndicat canadien des travailleurs du papier, local numéro 139 et numéro 209, ainsi que tous ceux exclus par la loi.



Roger Barrette
Commissaire général du travail par intérim

COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), C. c-36
RELATIVEMENT À :**

ABITIBBOWATER INC.

-et-

ABITIBI-CONSOLIDATED INC.

-et-

BOWATER CANADIAN HOLDINGS INC.

Débitrices

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

-et-

SYNDICAT NATIONAL DES

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES
PÂTES ET PAPIERS D'ALMA INC. (CSN) ET

ALS

Requérants

CODE : BM 1117 N/dossier : 3-107-30

PIÈCE R-3

ORIGINAL

Me Jean-François Cliche
MARTIN, CANTIN

AVOCATS

Place Sherbrooke, Bureau 605
1010, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : (514) 844-2081
Télécopieur : (514) 844-2087

Courrier électronique : cantin@martincantin.ca